



***DISTRICT DE L'ARIÈGE***  
***DE FOOTBALL***



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

Section Lois du Jeu

Réunion du Bureau restreint du 7 Février 2023 (en visioconférence)

Procès-Verbal n°2 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

---

*Saison 2022/2023*

---

**Président** : TOURECHE Karim

**Présents** : ACHAARAOUI Mohamed  
MICHEAU André  
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel

**Invité** : LAFFITTE Florian

La séance est ouverte à 11 h 00.

**Ordre du jour** :

- Réserve Technique concernant la rencontre F.C. SÉRONAIS – E.F. SPAM

⇒ Réserve Technique concernant la rencontre F.C. SÉRONAIS – E.F. SPAM

**Départementale 3 – Poule B – Journée 12 – F.C. SÉRONAIS – E.F. SPAM**

Score final : 0 - 4

Réserve déposée au cours de la rencontre par M. CARRERE Fabien, capitaine de l'équipe F.C. SÉRONAIS.

VU la feuille de match et les éléments apportés par le club du F.C. SÉRONAIS,

VU le rapport de M. MELLOUL Mickaël, arbitre officiel de la rencontre, confirmant le dépôt de ladite Réserve Technique du club F.C. SÉRONAIS mais non retranscrite sur la F.M.I.

**Recevabilité**

ATTENDU que le club du F.C. SÉRONAIS a déposé une Réserve Technique en indiquant que le carton reçu par le numéro 11 de l'E.F. SPAM, M. LEBGUIRET William (n° de licence 9 605 558 673) n'était pas valable car il aurait dû être exclu d'un carton rouge et non averti d'un carton jaune,

ATTENDU que les conditions de dépôt de la Réserve Technique ont été remplies, en présence de toutes les parties concernées.

**Sur le fond**

ATTENDU qu'une sanction disciplinaire (avertissement d'un joueur dans ce cas de figure) ne relève pas d'une mauvaise application technique des Lois du Jeu, mais bel et bien d'une interprétation de l'arbitre concernant un fait de jeu.

**LA COMMISSION DÉCIDE :**

- La réclamation est RECEVABLE sur la forme,
- La réclamation est NON FONDÉE sur le fond,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain
- Transmet le dossier à la Commission des Compétitions du District pour homologation du résultat

La séance est levée à 11 h 15.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de séance

Jean-Michel PEREIRA DA SILVA